



## Declaration politique du Réseau Europeen FIPF Avortement

**Le Réseau européen de la FIPF** estime que l'avortement devrait être légal, sécurisé et accessible à toutes les femmes vivant en Europe et ce, pour les motifs suivants de:

**SANTÉ:** afin de sauvegarder la santé des femmes et de réduire la mortalité et la morbidité résultant d'un avortement non sécurisé et illégal.

**CHOIX:** afin de garantir que les femmes disposent des informations nécessaires leur permettant de prendre seules leur décision, leur octroyant une liberté de reproduction et une égalité sexuelle et les autorisant à avoir accès à des conseils et des services confidentiels en vue de réguler leur fertilité.

**DROITS:** afin de protéger les droits humains de base et de veiller à ce que ces droits ne soient pas légalement entravés ou compromis.

### **Le Réseau européen de la FIPF estime également que:**

- l'avortement constitue un droit sexuel et de reproduction fondamental et devrait être disponible à la demande de toute femme
- là où l'avortement est toujours illégal, il devrait être dépénalisé
- la qualité et la confidentialité des services d'avortement doivent être garanties et que les droits du client doivent être respectés, particulièrement quand il s'agit de jeunes et d'adolescents
- les femmes doivent être admises au bénéfice de conseils sans préjugé et d'une orientation objective en cas d'objection consciente et légitime de l'interlocuteur
- les services d'avortement devraient être intégrés dans des services de santé de reproduction et sexuelle et devraient également offrir des conseils en matière de santé contraceptive et sexuelle ainsi qu'un suivi de la femme ayant subi un avortement
- les institutions de services sanitaires sont responsables de proposer l'avortement conformément aux dispositions de la législation nationale existante
- les prestataires de services aux victimes de violences ou d'abus sexuels (y compris la traite des femmes) ainsi qu'aux réfugiés et aux immigrés doivent être rompus à cette prestation de services et aux conseils à ces personnes
- les personnes pratiquant les avortements devraient analyser leur propre système de valeur afin de pouvoir respecter celui d'une femme et ceci devrait faire partie de la formation de toute équipe médicale et de conseil
- les informations concernant les femmes ayant subi un avortement devraient être strictement confidentielles et ne peuvent être dévoilées publiquement.

Le Réseau européen de la FIPF et ses associations oeuvrent en faveur et défendent l'accès universel à des services d'avortement légaux, abordables, de qualité et "orientés client" dans tous les pays européens. Ces services doivent garantir à toutes les femmes:

- ▶ la confidentialité, le respect et un service professionnel
- ▶ la liberté de choisir leur propre médecin ou médecin généraliste
- ▶ des choix informés sur la méthode d'avortement à utiliser
- ▶ un conseil de grande qualité et professionnel ainsi qu'un avis avant et après la procédure